



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 juillet 2020  
18 heures 00

-----  
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

GF/VC

N° 002538

Direction Générale  
des Services -  
Désignations des  
représentants de la  
commune d'Apt au  
sein du Conseil  
d'Administration du  
Collège d'Apt et du  
Conseil  
d'Administration du  
Lycée d'Apt

Affiché le :

Le mercredi 15 juillet 2020 à 18 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Salah DOUAOUIA (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Laurence GUIGOU (Conseillère municipale), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

### **ABSENTS EXCUSÉS:**

### **ABSENTS :**

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

Les collèges et lycées sont administrés par un Conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de 24 ou 30 membres, en application des articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Éducation.

Le Conseil d'administration comprend :

- pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalité(s) qualifiée(s) dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives de salariés et des employeurs.
- pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement.
- pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et d'élèves.

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20200715-2538-DE  
Date de télétransmission : 17/07/2020  
Date de réception préfecture : 17/07/2020

L'article R 421-14 du Code de l'Éducation prévoit que le conseil d'administration des collèges et lycées comprend « trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège. »

En application des articles R. 421-14, R. 421-16 et L. 421-2 du Code de l'éducation, quels que soient l'effectif des élèves des collèges et lycées et le nombre de membres de leur Conseil d'administration, il est nécessaire de désigner deux représentants de la commune par établissement.

L'article R. 421-33 du Code de l'éducation précise que c'est à l'Assemblée délibérante de désigner en son sein lesdits représentants de la commune pour chaque établissement. Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein des Conseils d'administration du collège et du lycée de la ville d'Apt. La désignation a lieu au scrutin uninominal et majoritaire.

Afin d'alléger la procédure de désignation des élus appelés à représenter la Collectivité au sein des Conseils d'administration du collège et du lycée de la ville d'Apt, le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret aux nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21, 4ème alinéa du Code général des collectivités territoriales.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 - 21 et L 2121-33,

**Vu**, le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-14 et suivants, et R. 421-33.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans un premier temps, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 4ème alinéa du Code général des collectivités territoriales.

Dans un second temps, le Conseil Municipal décide de désigner les représentants suivants au sein des Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement :

#### Conseil d'Administration du Collège d'Apt :

Titulaires
Cédric MAROS
Julie BOVAS

#### Conseil d'Administration du Lycée d'Apt :

Titulaires
Sylvie TURC
Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20200715-2538-DE  
Date de télétransmission : 17/07/2020  
Date de réception préfecture : 17/07/2020

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Dominique SANTONI**